



Conseil Municipal du 29 juillet 2015

Madame, Monsieur,
Le conseil municipal était réuni afin de débattre sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - Approbation de l'ordre du jour

Madame le Maire présente l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal.
Approbation à l'unanimité du Conseil.

2 - Compte rendu de la séance du 3 juin 2015

Madame le Maire soumet à l'approbation des élus le compte rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2015. Adoption à l'unanimité du conseil.

3 - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Au titre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables et en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget » (délibération du 17/04/2014), Madame le Maire a décidé, en date du 27 juillet 2015, de souscrire le marché de travaux suivant :

- Marché de travaux d'aménagement pluvial et de trottoirs des rues de la Vierge et du Jeu de Tambourin
 - Titulaire : SOCIETE JOULIE TP - rue des Barrys - 34660 COURNONSEC
 - Montant : 132 955,87 € HT

- Marché de fourniture de repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs
 - Titulaire : société LANGUEDOC RESTAURATION - 109 rue Raymond Recouly - 34070 MONTPELLIER
 - Montant : 177 556,50 € HT

4 - Dissolution et liquidation du syndicat intercommunal du CES900 de Montpellier Sud-Ouest (collège de Saint Jean de Védas)

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du CES 900 de Montpellier sud-ouest.

Afin de prononcer définitivement la dissolution et la liquidation du syndicat intercommunal, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres sont appelées à délibérer, dans les mêmes termes que le syndicat intercommunal des modalités de répartition des actifs et passifs non transférés au Département, ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Il convient d'informer le Conseil Municipal que le syndicat intercommunal n'avait pas de personnel affecté et qu'un prêt contracté en 1983 pour la construction d'un atelier est arrivé à son terme en 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider dans les mêmes termes que le syndicat intercommunal la répartition des actifs et passifs ainsi que les résultats de clôture de fonctionnement, soit :

- Transfert à titre gratuit des biens suivants (poteau de badminton, filet, bibliothèque et matelas) au collège Louis Germain de Saint Jean de Védas
- Répartition du résultat de clôture de 3 365.55 €, en fonction du nombre d'élèves inscrit au collège, comme suit
 - o Commune de Lavérune : 504.83 €
 - o Commune de Saint Jean de védas : 2 860.72 €

Approbation à l'unanimité du Conseil.

5 – Modification des tarifs des activités périscolaires

Les circonstances suivantes rendent nécessaires une refonte des tarifs de l'ensemble des activités périscolaires (ALP) et de certaines activités extrascolaires (ALSH) :

- le changement de prestataire de restauration scolaire, à effet au 1er septembre 2015, entraînant une hausse de 0,18 € du prix TTC du repas ;
- les préconisations de la CAF visant à introduire, dans les tarifs municipaux en direction des familles, davantage de modulation en fonction des ressources (rappel : 3 tranches de revenus seulement sont actuellement prises en compte dans les tarifs périscolaires de la commune) ;
- l'intégration du mercredi après l'école (temps méridien + après-midi) dans le champ du temps périscolaire (et du même coup sa sortie du temps extrascolaire).

Concernant le périscolaire :

Adoption d'une nouvelle grille tarifaire

Neuf tranches de revenus ont été établies :

- moins de 915 €
- de 915 € à 1499 €
- de 1500 € à 1999 €
- de 2000 € à 2499 €
- de 2500 € à 2749 €
- de 2750 € à 2999 €
- de 3000 € à 3499 €
- de 3500 € à 3999 €
- plus de 4000 €

		< 915€	<1500 €	<2000 €	<2500 €	<2750 €	<3000 €	<3500 €	< 4000 €	> 4000 €
ALAE matin 7h30-9h										
ou Atelier du soir 16h30-17h30										
Revenus mensuels imposables Année N-1										
Nbr d'enfants déclarés impôts										
	1 enfant	0,61 €	0,66 €	0,71 €	0,76 €	0,82 €	0,82 €	0,98 €	1,18 €	1,42 €
	2 enfants	0,51 €	0,55 €	0,59 €	0,63 €	0,68 €	0,68 €	0,82 €	0,98 €	1,18 €
	3 enfants et +	0,41 €	0,44 €	0,47 €	0,51 €	0,55 €	0,55 €	0,66 €	0,79 €	0,95 €
ALAE midi repas + animation (sauf mercredi)										
Revenus mensuels imposables Année N-1										
Nbr d'enfants déclarés impôts										
	1 enfant	3,29 €	3,63 €	3,70 €	3,77 €	3,84 €	4,11 €	4,36 €	4,62 €	4,90 €
	2 enfants	2,97 €	3,32 €	3,39 €	3,46 €	3,52 €	3,77 €	4,00 €	4,24 €	4,49 €
	3 enfants et +	2,66 €	3,00 €	3,06 €	3,12 €	3,18 €	3,40 €	3,60 €	3,82 €	4,05 €
ALAE court: soir 16h15-17h OU mercredi 12h-12h30										
Revenus mensuels imposables Année N-1										
Nbr d'enfants déclarés impôts										
		0,25 €	0,29 €	0,33 €	0,38 €	0,44 €	0,44 €	0,53 €	0,64 €	0,77 €
Atelier + ALAE 16h30-18h30										
ou ALAE complet 16h30-18h30										
Revenus mensuels imposables Année N-1										
Nbr d'enfants déclarés impôts										
	1 enfant	0,70 €	0,75 €	0,81 €	0,87 €	0,94 €	0,94 €	1,13 €	1,36 €	1,63 €
	2 enfants	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,81 €	0,81 €	0,97 €	1,16 €	1,39 €
	3 enfants et +	0,50 €	0,54 €	0,58 €	0,62 €	0,67 €	0,67 €	0,80 €	0,96 €	1,15 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire

Choix de dissociabilité du repas du mercredi midi et de l'accueil ALP de l'après-midi

A partir de septembre 2015, les accueils ALSH des mercredis après-midi deviennent réglementairement des accueils périscolaires ALP pour le ministère de la Jeunesse, du Sport et de la cohésion sociale. Le repas de midi et l'accueil de l'après-midi sont dissociés.

L'inscription au repas du mercredi sera isolée : un service de 12h à 13h, au tarif identique à celui du repas ALP des autres jours.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la dissociation du repas du mercredi

Concernant l'extrascolaire :

Il est proposé de laisser inchangés les taux d'effort actuels, mais de relever le plafond de revenus qui détermine la participation maximum de 2744 € à 4000 €. Ce nouveau plafond s'appliquera aux participations ALSH à la journée complète et à la demi-journée.

Les tarifs ALSH varient selon le type de prestation utilisée, en fonction de la nature et de la durée du service :

- ALSH journée ou ½ journée, avec ou sans repas.
- la participation des familles est modulée en tenant compte de la composition des familles et de leurs ressources
- la tarification est établie sur le principe de la linéarité, qui supprime les effets de seuils
- un taux d'effort journalier s'applique aux revenus, linéaire suivant la composition familiale.
- Les ressources prises en compte varient de 914 € (revenu plancher) à 4 000 € imposables mensuels (revenu plafond).

Pour les cournonsecois, les taux d'effort sont les suivants :

1 enfant :	10%
2 enfants :	11%
3 enfants :	12%

Pour les non-cournonsecois, les taux d'effort sont les suivants :

1 enfant :	14%
2 enfants :	15%
3 enfants :	16%

- Le montant de la participation journalière de la famille varie en fonction du taux d'effort, limité au plafond de revenus de 4 000 €. Il est déterminé par la formule suivante :

$$\text{Montant de la participation} = \text{taux d'effort} \times \text{revenus mensuels imposables} / 20$$

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire

ORGANISATION ET TARIFICATION DES SEJOURS D'ETE 2015

1) - Organisation des séjours :

Les séjours intercommunaux

La mise en place de séjours d'été intercommunaux s'inscrit dans le cadre de la politique de coopération entre les communes anciennement membres du SIVOM Entre Vène & Mosson.

Pour cet été, les 4 communes de Cournonsec, Lavérune, Saint-Georges d'orques et Saussan organisent une série de séjours avec activités dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Les effectifs d'encadrement mis à disposition par les communes sont proportionnels aux effectifs d'enfants de chaque commune appréciés sur l'ensemble des séjours.

Période : juillet 2015

Lieu : Villefort (Lozère)

- Organisateur auprès du ministère Jeunesse & Sports : commune de St Georges d'Orques
- Nombre de sessions : 5 séjours différents (2 de 5 jours + 2 de 6 jours + 1 de 8 jours)
- Nombre de places ouvertes pour les enfants de Cournonsec : 31 (sur 114 places totales)
- Populations jeunes concernées : 6 - 17 ans, domiciliés à Cournonsec, Lavérune, Saint-Georges d'Orques, Saussan.
- Prestations : Base de plein air grandeur nature pour l'hébergement, la pension complète en self, l'entretien, les activités diverses (escalade, via ferrata, canoé, accrobranche, tir à l'arc, VTT ...).

Le séjour communal

Période : 17 au 21 août 2015

Lieu : Mons la Trivalle (Hérault)

- Organisateur auprès du ministère Jeunesse & Sports : commune de Cournonsec
- Nombre de places ouvertes pour les enfants de Cournonsec : 16 places
- Populations jeunes concernées : 6-11 ans

2) - Tarification – Facturation des divers séjours

Les séjours intercommunaux

Le montant unitaire de la participation financière des familles est variable en fonction de la durée du séjour et de sa thématique :

- 260 € pour les séjours de 5 jours
- 335 € pour les séjours de 6 jours
- 420 € pour les séjours de 8 jours

La commune de St Georges d'Orques fait l'avance des frais et répartira la charge entre chaque commune concernée au prorata du nombre de participants.

- séjours de 5 jours : tarif famille hors aides = **260 €**

Après application des aides tarifaires, les tarifs facturés aux familles sont les suivants :

	R < 915 €	915 <= R < 2743 €	R >= 2744 €
1 enfant inscrit	190 €	215 €	235 €
2 enfants inscrits	170 €	190 €	215 €
3 enfants inscrits et +	145 €	170 €	190 €

- séjours de 6 jours : tarif famille hors aides = **335 €**

Après application des aides tarifaires, les tarifs facturés aux familles sont les suivants :

	R < 915 €	915 <= R < 2743 €	R >= 2744 €
1 enfant inscrit	251 €	281 €	305 €
2 enfants inscrits	227 €	251 €	281 €
3 enfants inscrits et +	197 €	227 €	251 €

- séjour de 8 jours : tarif famille hors aides = **420 €**

Après application des aides tarifaires, les tarifs facturés aux familles sont les suivants :

	R < 915 €	915 <= R < 2743 €	R >= 2744 €
1 enfant inscrit	308 €	348 €	380 €
2 enfants inscrits	276 €	308 €	348 €
3 enfants inscrits et +	236 €	276 €	308 €

Le séjour communal

- Tarif famille hors aides = 259 €

Après application des aides tarifaires, les tarifs facturés aux familles sont les suivants :

	R < 915 €	915 <= R < 2743 €	R >= 2744 €
1 enfant inscrit	189 €	214 €	234 €
2 enfants inscrits	169 €	189 €	214 €
3 enfants inscrits et +	144 €	169 €	189 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs des séjours proposés.

REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER D'ANIMATION

Les collectivités territoriales qui organisent des activités d'accueil collectif de mineurs (centre de loisirs, séjours de vacances ou mini-camps) ont la possibilité de recruter des animateurs dans le cadre du contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif (le CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Après sa création, le CEE a fait l'objet d'un recours contentieux devant le Conseil d'Etat. Ce dernier a jugé le 10 octobre 2010, que ce type de contrat était contraire à la réglementation relative à l'aménagement du temps de travail (directive n° 2003/88 CE du 4 novembre 2003); ce qui a imposé une révision de son régime.

Pour tenir compte de cette décision, la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 a modifié le code de l'action sociale et des familles afin de prévoir de nouvelles modalités d'aménagement des repos des salariés recrutés en CEE, en application de dérogations permises par une directive européenne. Il subsistait un doute quant à la possibilité pour les collectivités locales de signer ce type de contrat dans leurs accueils et centres de loisirs, qu'une réponse ministérielle a levé en 2014.

Le nouveau cadre législatif et réglementaire permet désormais aux animateurs d'assurer la surveillance permanente des mineurs tout en bénéficiant de repos compensateurs, équivalents à la période minimale de repos quotidien (11 heures) sous la forme d'une période de repos prise durant le séjour (au minimum 16 heures fractionnables en période d'au moins 4 heures consécutives lorsque le séjour a une durée de 6 jours) et d'une période complémentaire de repos prise à la fin du séjour.

Ce contrat d'engagement éducatif est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il apparaît comme une alternative aux contractuels de droit public auxquels recourent habituellement les communes.

Rémunération :

Le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Il est proposé de rémunérer comme suit les agents contractuels recrutés par la commune pour les besoins ponctuels de l'ALSH pendant les vacances scolaires :

- *Agent affectés à l'ALSH :*
 - 1 journée : 5 SMIC (soit 48,05 € à ce jour) + 10% de congés payés
 - ½ journée : 2,5 SMIC (soit 24,23 € à ce jour) + 10% de congés payés
- *Agent affectés à un séjour de jeunes :*
 - 1 journée : 6,5 SMIC (soit 62,47 € à ce jour) + 10% de congés payés

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la rémunération du personnel saisonnier d'animation.

6 – Poursuite ou transfert des opérations décidées par la commune avant la date effective de création de Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2015.

A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées jusqu'à ce jour par la commune relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

En application de la convention conclue en vue de l'exercice transitoire des nouvelles compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, la commune assure sur son territoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent, depuis sa création, de la Métropole.

Cependant il apparaît nécessaire, notamment au niveau budgétaire, de définir les conditions de poursuite ou de transfert des opérations décidées par les communes avant le 1^{er} janvier 2015 en application des articles L 5217-7, L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé de fixer la liste des opérations poursuivies et financées par le budget communal et des opérations transférées et financées par le budget de Montpellier Méditerranée Métropole comme suit :

- Les opérations décidées* et dont le début d'exécution* est intervenu avant le 1^{er} janvier 2015 poursuivies et financées par la commune sont les suivantes :

- *lister les opérations concernées*

<i>Identification du projet</i>	<i>Montant de l'opération</i>	<i>Date de décision de l'opération</i>
- <i>Aucun</i>		

Les opérations décidées* et dont le début d'exécution* est intervenu avant le 1^{er} janvier 2015 que la commune souhaite transférer à Montpellier Méditerranée Métropole sont les suivantes :

- *lister les opérations concernées*

<i>Identification du projet</i>	<i>Montant de l'opération</i>	<i>Date de décision de l'opération</i>
- <i>Aucun</i>		

- Les opérations décidées* avant le 1^{er} janvier 2015 mais dont le début d'exécution* n'est pas intervenu avant cette date, transférées à Montpellier Méditerranée Métropole sont les suivantes :

- *lister les opérations concernées*

<i>Identification du projet</i>	<i>Montant de l'opération</i>	<i>Date de décision de l'opération</i>
- <i>Aménagement du pluvial et des trottoirs de la rue de la Vierge et du Jeu de Tambourin</i>	<i>132 955,87 € HT</i>	<i>26/06/2013 Complété 17/12/2014</i>
- <i>Aménagement d'une voie piétonne et cyclable rue de la Billière</i>	<i>57 000,85 € HT</i>	<i>08/07/2014</i>
- <i>Aménagement de sécurité Rue des Terrasses et Rue des Génévriers</i>	<i>9 921,25 € HT</i>	<i>08/07/2014</i>
- <i>Réfection de voirie Secteur des Maseliers</i>	<i>43 939,90 € HT</i>	<i>20/06/2014</i>
- <i>Aménagement signalétique ZAC Cresse St Martin</i>	<i>5 838,75 € HT</i>	<i>08/07/2014</i>
- <i>Extension du réseau d'éclairage public Secteur des Maseliers</i>	<i>37 798,07 € HT</i>	<i>20/06/2014</i>

- Les opérations décidées* avant le 1^{er} janvier 2015 mais dont le début d'exécution* n'est pas intervenu avant cette date, que la commune souhaite poursuivre et financer sont les suivantes :

- *lister les opérations concernées*

<i>Identification du projet</i>	<i>Montant de l'opération</i>	<i>Date de décision de l'opération</i>
- <i>Aucun</i>		

Rappel :

*Décidée = délibération ou décision préalable approuvant le lancement de l'opération

*Début d'exécution = notification du marché ou du bon de commande) :

La liste des opérations poursuivies et transférées sera soumise, pour approbation au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole.

Après délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune et du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, la poursuite ou le transfert des opérations susvisées sera effectif en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des ouvrages réalisés par la commune au titre des présentes dispositions deviennent la propriété de Montpellier Méditerranée Métropole à compter de la date de leur réception définitive, soit après réception sans réserves ou à l'issue de la levée des réserves.

Pour les opérations poursuivies par les communes, les services de Montpellier Méditerranée Métropole seront informés de l'évolution des travaux et seront associés aux procédures de réception.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des opérations poursuivies par la commune ou transférées à Montpellier Méditerranée Métropole.

7 – Convention de reversement de la taxe d'aménagement avec Montpellier Méditerranée Métropole

La taxe d'aménagement est définie à l'article L 331-1 du Code de l'urbanisme qui dispose qu' « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1, les communes ou EPCI perçoivent une taxe d'aménagement ».

Cette taxe, instituée par la loi n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme a remplacé à compter du 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

L'article L331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe de la Commune vers l'EPCI ou de l'EPCI vers la Commune compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune, de leurs compétences respectives, dans des conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Pour l'exercice 2015, année de transition, la Commune continuera de percevoir la taxe d'aménagement, Montpellier Méditerranée Métropole n'ayant pas délibéré, pour l'instant, en vue de l'instaurer.

Par délibération concordante, la Commune et la Métropole ont défini les conditions de poursuite par la commune de certaines opérations décidées par celle-ci avant le 31 décembre 2014, en application des articles L5217-7, L5215-29 et R5215-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole la Commune assure au titre de l'année 2015 au nom et pour le compte de la Métropole, les compétences désormais transférées, qu'elle exerçait jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu de la création de Montpellier Méditerranée Métropole, et des transferts de compétences qui lui sont liés, il apparaît nécessaire de reverser, au titre de l'année 2015, une partie des produits de la TA perçue par la Commune représentant un montant de 34 044 €.

Une convention à intervenir entre la Commune et Montpellier Méditerranée Métropole après délibérations concordantes des assemblées délibérantes, doit être établie pour procéder à ce reversement.

Le Conseil Municipal approuve au titre de l'exercice 2015, le reversement à Montpellier Méditerranée Métropole d'une partie du produit de Taxe d'Aménagement représentant la somme de 34 044 €, ainsi que le projet de convention de reversement

8 – Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Considérant que l'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, a posé le principe d'une accessibilité généralisée, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap), avec une mise aux normes fixée au 1^{er} janvier 2015.

l'ordonnance du 26 septembre 2014 a défini un premier report de cette échéance et fait désormais obligation à tout propriétaire ou exploitant d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) ne répondant pas aux exigences d'accessibilité prévues à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) au 31 décembre 2014, d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015 prévu à l'article L.111-7-5 du CCH.

Ces Ad'AP permettent de proroger la date de mise en accessibilité de 3, 6 ou 9 ans en fonction des contraintes techniques et financières rencontrées.

Ils doivent être déposés avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune va donc élaborer un Agenda d'Accessibilité afin de mettre en conformité l'ensemble des locaux à tous.

Adoption à l'unanimité

9 - Convention entre la Commune, le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc

Roussillon et BRL

(Mise en place d'une convention relative à la mise à disposition d'emprises foncières sur la commune de Cournonsec pour la mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux travaux d'extension du réseau hydraulique régional Aqua Domitia - Maillon Nord - Gardiole sur les propriétés de la commune de Cournonsec.)

Les travaux d'extension du réseau hydraulique régional Aqua Domitia – Maillon Nord-Gardiole, réalisés par BRL ont impacté des habitats d'espèces protégées nécessitant de mettre en place des mesures compensatoires destinées à pallier les effets résiduels de l'opération sur le milieu naturel. Ces mesures compensatoires se traduisent dans une action de restauration et d'entretien d'espaces de garrigue ouverte de l'ordre de 52 hectares favorables au maintien de la diversité floristique et faunistique comportant notamment la rédaction et la révision du plan de gestion ainsi que la mise en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc Roussillon sur une période de 20 ans. La part incombant à BRL au titre de ces mesures compensatoires porte sur une superficie de 18ha.

La commune a donné son accord de principe pour la mise à disposition de ces parcelles communales, nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adoption à l'unanimité

10 - Relais Assistantes Maternelles : Projet de développement des activités

Le RAM a proposé un nouveau projet d'organisation de fonctionnement à mettre en place sur l'année scolaire 2015 /2016 avec un impact financier pour les commune adhérente. Les communes concernées ont émis des réserves à l'occasion de la commission intercommunale chargée du RAM. Le projet est donc ajourné et sera remis en délibéré l'année prochaine (2016/2017).

11 – Questions diverses

- **Motion de soutien pour l'Association des Maires de France** : Madame le Maire a donné lecture du communiqué de l'AMF concernant les baisses des dotations de l'Etat aux collectivités locales qui impactent d'ores et déjà les investissements et les services publics locaux. Compte tenu de la gravité de la situation et avant que le Gouvernement n'arrête le projet de loi de finances pour 2016, les instances pluralistes de l'AMF ont décidé d'engager une journée nationale d'action qui aura lieu le samedi 19 septembre 2015 dans toutes les communes et intercommunalités de la Métropole et d'outre-mer. Le Conseil Municipal approuve cette démarche et soutien l'AMF.
- **Restaurant scolaire** : Afin d'accompagner le personnel dans les démarches de qualité et d'organisation mises en place à la rentrée avec le nouveau prestataire Languedoc Restauration, Madame le Maire propose de nommer deux conseillères municipales référentes : Françoise Maraval et Véronique Verlhac.
- **Transferts de personnel municipal vers la Métropole** : Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 par transformation de

la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2015. A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées jusqu'à ce jour par la commune relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment en matière d'entretien de la voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces verts publics. Le personnel en charge de ces fonctions devient agent de la Métropole. Le choix des agents et les mutations sont en cours d'étude pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les Conseillers pour le travail d'ensemble effectué et leur participation aux débats, et clôture la séance.

Le Maire

Régine ILLAIRE

